



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 NOVEMBRE 2025

Le trois Novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky CORMILLAULT, Maire.

Présents : Jacky CORMILLAULT, MEUNIER Chantal, TRAVAILLARD Yves, SAURA Richard, CLAVEAU Kévin, LEVILAIN Anne-Sophie.

Absents excusés : Michel LEPAGE donne pouvoir à LEVILAIN Anne-Sophie.

Absents : ARNAULT Claude.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin e a été désigné secrétaire de séance.

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 Septembre 2025,
- ✓ Recrutement agent recenseur pour 2026
- ✓ Choix du traiteur pour le repas des ainés du 6 Décembre 2025
- ✓ Demande de subvention pour projet travaux de voirie 2026 et présentation devis,
- ✓ Acceptation des dons pour le financement du concert du marché gourmand du 20 Août 2025
- ✓ Projet de réédition du livre sur l'église Saint Nicolas, présentation du devis des Editions Lieux dits

Questions diverses :

- Compte-rendu des réunions et diverses informations
- Présentation de l'étude de l'isolation de la salle des fêtes et de la mairie
- Suite de la demande du SDIS 37
- Compte rendu activité église Saint Nicolas
- Compte rendu activité marchés gourmands
- Installation décos de noël
- Organisation de la Cérémonie 11 Novembre
- Organisation gouter des enfants et distribution des cadeaux de noël par le père Noel

Objet : **RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR (Délibération 2505-11-001)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de recruter un agent recenseur en contrat à durée déterminée du 02 janvier 2025 au 14 février 2026, à raison de 17h50 par semaine, indice brut 367.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12 article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Objet : **CHOIX DU TRAITEUR POUR LE REPAS DES AINES DU 6 DECEMBRE 2025 (Délibération 2025-11-002)**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année la commune a coutume d'inviter à un déjeuner les administrés de 70 ans et plus.

Pour ce faire, il a été demandé 3 devis pour la confection de ce repas Mr Ludovic Meunier de Tavant et Madame Gladys Houdin de Parçay sur Vienne et Mr Dousset de Saint Gervais les trois clochers.

Mme Houdin n'a pas répondu à notre demande, Mr Dousset n'est pas disponible à cette date, seul Mr Meunier nous a dressé un devis à 40.00 € avec pain, café et service compris, hors boissons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de choisir LJ TRAITEUR
- ✓ **FIXE** le budget à 40.00 € par personne
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FDSR POUR LES TRAVAUX D'ENROBES ROUTE DE LA CHARDONNIERE ET CHOIX DE LA SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS (Délibération 2025-11-003)**

Dans le cadre de la programmation de ses projets 2026, la commune de Tavant souhaite réaliser des travaux de voirie afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et valoriser l'offre de services globale du territoire.

Monsieur Cornillault a contacté 3 sociétés de travaux publics afin d'obtenir des devis sur la réfection de la voirie, la Sté TPPL, la Sté Colas et la Sté RTL.

Les établissements Colas et TPPL n'ont pas répondu à nos sollicitations seule la Sté RTL nous a adressé un devis d'un montant global de 40378.80 € TTC.

Le Conseil Départemental soutient des projets locaux en faveur de l'amélioration du cadre de vie des collectivités dans le cadre du Fonds départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Afin de financer les travaux de voirie, la commune de Tavant peut solliciter, un financement de 20189.40 € au titre de l'enveloppe « Socle » du FDSR sous réserve que la part d'autofinancement soit de 50% au minimum.

Ces travaux d'enrobés concerteront la route de la Chardonnière

Le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la demande de subvention auprès du Département au titre du FDSR 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Département d'Indre-et-Loire en date du 11 octobre 2025 relatif à la reconduction du Fond départemental de Solidarité Rurale (FDSR) et au lancement de l'appel à projets 2026

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous:

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
TRAVAUX DE VOIRIE	40378.80 €	FDSR « Socle » (50%)	20189.40 €
		Autofinancement (50%)	20189.40 €
Total	40378.80 €	Total	40378.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- **CHOISIT** la Sté RTL pour la réfection de la voirie route de la Chardonnière
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du FDSR 2026 au titre de l'enveloppe socle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : **ACCEPTATION DE DON (Délibération 2025-11-004)**

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'acceptation des dons suivants dans le cadre d'une aide au financement du concert du marché gourmand du 20 Août 2025 :

- 50.00 € LJ TRAITEUR
- 50.00 € MME VENDEE
- 50.00 € MME PAUTEL
- 100.00 € STE RTL
- 150.00 € AREAS ASSURANCES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ensemble des dons cités ci-dessus, pour un total de 400.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : **REEDITION DU LIVRE SUR L'EGLISE SAINT NICOLAS DE TAVANT CHOIX DE L'EDITEUR ET DE DEMANDE DE SUBVENTION (Délibération 2025-11-005)**

Monsieur le Maire informe le conseil que nous arrivons au terme du stock de livres de l'Eglise Saint -Nicolas que nous vendons lors des visites de l'église de la crypte.

Après de multiples recherches nous ne sommes pas en possession des fichiers permettant la réimpression de ce livre tel qu'il est aujourd'hui, il faut rappeler que l'édition date de 2002.

Après contact auprès de la maison d'édition « Lieux Dits » il s'avère que c'est le service de l'Inventaire de la Région Centre Val-de-Loire qui avait réalisé cet ouvrage et que ce sont donc eux qui disposent des droits sur cet ouvrage.

Après demande, il serait d'accord pour la réédition de ce livre, mais cela implique des conditions particulières.

Le livre étant ancien, il doit être réédité selon une nouvelle version ce qui implique une nouvelle maquette par conséquent le coût de réalisation dépasse donc largement celui d'une réimpression.

Pour rendre le projet économiquement viable, la société d'édition « Lieux Dits » demande que la commune s'engage dans un pré-achat d'au moins 500 exemplaires.

Un devis de confection et d'impression du livre par les « Editions Lieux dits » d'un montant de 5151.60 € TTC est présenté à l'ensemble du conseil.

Une demande de subvention auprès de plusieurs organismes peut être sollicitée

Il convient de délibérer sur la volonté de rééditer un livre, sur l'acceptation du pré-achat de 500 livres, sur la validation du devis et sur la demande de subvention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de rééditer le Livre sur l'Eglise Saint Nicolas par « Les Editions Lieux Dits »,
- ✓ **ACCEPTE** le pré-achat de 500 exemplaires,
- ✓ **ACCEPTE** le devis des Edition « Lieux Dits »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subventions auprès de plusieurs organismes
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Cornillault informe le conseil de la baisse significative des dotations

- Du FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) de 9720.01 € en 2024 passe à 6977.07 € en 2025
- Du FDPTADE (fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement) de 19153.99 € en 2024 passe à 14517.11 € en 2025

Soit une baisse totale en 2025 de 7379.82 €

Présentation synthétique de l'étude de l'isolation et de la remise aux normes de la salle des fêtes, de la mairie et de la salle du conseil

Un feuillet récapitulatif est fourni à chacun des conseillers

EN RESUME

Salle des fêtes

Cout minimum avec imprévus 106 260.00 € HT

Cout maximum avec imprévus 157 260.00 € HT

Cout de démolition et reconstruction entre 250 000 € HT et 300 000.00 € HT

Mairie et salle du conseil

Cout minimum avec imprévus 44 022.00 € HT

Cout maximum avec imprévus 57 300.00 € HT

Subventions possibles sur projet d'ensemble réalisé en 2 tranches

Sur environ 150 000 € de travaux

30 % DETR (Etat)

33 % FDSR (Département)

17 % SIEIL

Resterait environ 30 000 € à la charge de la commune

Suite de la demande du SDIS 37

Après réception de plusieurs courriers (dont le nôtre) et demandes orales pour avoir des explications supplémentaires sur la contribution exceptionnelle de solidarité de 6.20 € par habitant, le 26 Octobre dernier le conseil d'administration du SDIS 37 s'est réuni en session extraordinaire. Il en ressort que la contribution exceptionnelle de 6.20 € par habitant a été actée et sera appliquée pour l'année 2026, mais pas sous la forme de la convention initialement prévue. Une convention de 5 ans sera envisagée et étudiée à compter de 2027 et surtout à l'issue des élections municipales afin que les nouveaux maires puissent être associés à la construction d'une méthode plus efficace et adaptée.

Compte rendu d'activité de l'Église Saint-Nicolas

Pour rappel les 3 représentations données par Monsieur Cornu au sein de l'Eglise Saint-Nicolas :

- Le 21 Août 2025, 47 entrées payantes soit 544.00 € (42 à 12.00 € et 5 à 8.00 €),
- Le 22 Août 2025, 64 entrées payantes soit 760.00 € (62 à 12.00 € et 2 à 8.00 €),
- Le 23 Août 2025, 48 entrées payantes soit 572.00 € (47 à 12.00 € et 1 à 8.00 €).

Total des trois concerts = 1876.00 € pour Monsieur Cornu.

Aucun frais pour la commune mais une belle image et un beau coup de projecteur sur l'Eglise, Mr Cornu nous a sollicité pour réitérer l'opération l'année prochaine.

1798 entrées pour 6554.00 € de CA :
1257.50 € de ventes de produits dérivés

Un tableau récapitulatif de la saison en nombre d'entrées et d'articles vendus et en chiffre d'affaire est présenté à l'ensemble du conseil.

Compte rendu de l'activité Marchés gourmands

Liste exposants :

PAUTEL MYRIAM

PAIN HONORINE

MEKKAOUI SOUHAIEL

VENDE MERLE MARIE-CLAIRe

ARCHAMBAULT JACQUES

DOMMERY MANGOU

BOUTAUD MARIELLE

JAUTROU PIERRE

BERNARDIN MAUD

AMICALE TAVANTAISE

Recettes emplacements exposants : 1280.00 €

Recettes buvette communale : 3555.00 €

Installation des décorations de Noël

Monsieur Cornillault propose d'installer les décorations de noël la dernière semaine de Novembre, en sachant que la Sté INEO installera les guirlandes le 26 Novembre (et les retirera le 12 Janvier).

Cérémonie du 11 Novembre

Les élus et administrés sont invités à se rassembler à 11h à la mairie.

Gouter des enfants et distribution des cadeaux

Monsieur Cornillault rappelle que comme l'année passée, le gouter des enfants aura lieu à l'issue du repas des ainés soit le samedi 6 Décembre en fin de journée à la salle des fêtes. Le Père Noël fera une remise de cadeaux aux enfants de maximum 8 ans.

Cette année 16 ou 17 enfants sont concernés pour l'achat des cadeaux dont le budget est proposé à environ 20 € par enfant.

- Monsieur Cornillault a assisté à la réunion sur le transfert de la compétence assainissement à la CCTVV, l'information nouvelle est que le prix du traitement de l'eau va augmenter de 15% sur 3 ans et qu'une astreinte va être mise en place en cas de souci et les agents seront rémunérés 159 € de plus par semaine d'astreinte.
- Monsieur Travaillard a assisté à la dernière réunion de la SATESE car les prochaines seront assurées par la CCTVV suite au transfert de compétences et qu'il n'y aura plus que 3 délégués au lieu des 40 d'aujourd'hui.
- Rapport de Madame Charenton sur la qualité des comptes de la CCTVV qui est très satisfaisante
- Rappel du relevé de compteur d'eau pour les personnes raccordées au tout à l'égout, les relevés devront être communiqués en mairie au plus tard le 17 Novembre 2025 afin de pouvoir assurer la facturation assainissement.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n° 2025-09-001 a n° 2025-09-004 est arrêté lors de la séance de Conseil municipal du 26 Septembre 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00